

Annexe II Lexique

Action

Pour les fins du présent programme, une action ou un projet est défini comme une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer une communauté autochtone, une instance nationale autochtone désignée ou un organisme culturel autochtone pour rester en activité, indépendamment du volume de ses activités.

Activités régulières (ou fonctionnement courant)

Il s'agit des activités réalisées d'année en année par un organisme dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

Elles comprennent des dépenses incluant :

- le loyer;
- la téléphonie et Internet;
- les fournitures de bureau;
- les frais d'entretien de l'équipement et des immeubles;
- les assurances, les permis, les frais de comptabilité, bancaires, administratifs ou financiers;
- le salaire du personnel y compris les avantages sociaux pour ses activités courantes;
- les frais de formation;
- les frais de déplacement;
- les indemnités de départ.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux réfèrent aux éléments de la rémunération dont bénéficie la personne salariée en sus de son salaire. Les avantages sociaux comprennent principalement les divers congés payés et les vacances, les assurances collectives ou individuelles, les contributions aux régimes de retraite ou autres avantages de ce type.

Ils incluent par exemple les contributions qu'un employeur verse à divers fonds publics (Régime des rentes du Québec; Commission de l'assurance-emploi; Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; Régime québécois d'assurance parentale; Fonds des services de santé; etc.) de même que les contributions aux cotisations d'associations professionnelles ou de syndicats, aux fonds de pension ou aux régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Code source libre

Ce terme s'applique aux logiciels dont la licence respecte des critères précisément établis par l'*Open Source Initiative*, c'est-à-dire la possibilité de libre redistribution, d'accès au code source et de travaux dérivés. Mis à la disposition du grand public, ce code source est généralement le résultat d'une collaboration entre les programmeuses et programmeurs.

Complémentarité

Une action différente qui, suivant l'identification des domaines de chevauchement, s'ajoute pour assurer une réponse d'ensemble et nuancée à un problème ou à une situation.

Pour être complémentaire, une action ne doit pas être déjà financée par un autre programme. Elle peut viser des domaines différents pour compléter l'offre de services, par exemple.

Contrat d'entreprise ou de service

Un contrat d'entreprise ou de service, selon le *Code civil du Québec* (RLRQ, chapitre CCQ-1991) :

a.2098. Le contrat d'entreprise ou de service est celui par lequel une personne, selon le cas l'entrepreneur ou le prestataire de services, s'engage envers une autre personne, le client, à réaliser un ouvrage matériel ou intellectuel ou à fournir un service moyennant un prix que le client s'oblige à lui payer.

a.2099. L'entrepreneur ou le prestataire de services a le libre choix des moyens d'exécution du contrat et il n'existe entre lui et le client aucun lien de subordination quant à son exécution.

a.2100. L'entrepreneur et le prestataire de services sont tenus d'agir au mieux des intérêts de leur client, avec prudence et diligence. Ils sont aussi tenus, suivant la nature de l'ouvrage à réaliser ou du service à fournir, d'agir conformément aux usages et règles de leur art, et de s'assurer, le cas échéant, que l'ouvrage réalisé ou le service fourni est conforme au contrat.

Lorsqu'ils sont tenus au résultat, ils ne peuvent se dégager de leur responsabilité qu'en prouvant la force majeure.

Dépenses admissibles

Frais acceptés pour le calcul de la subvention.

Équivalent temps complet (ETC)

Le calcul pour établir le nombre d'équivalents temps complet est le suivant : nombre d'ETC = nombre annuel total d'heures travaillées (temps plein + temps partiel) divisé par 1820 heures.

Gestion financière exemplaire

Une gestion financière exemplaire se démontre par la capacité de respecter les budgets établis ainsi que par l'existence de systèmes de planification et de contrôle financiers adéquats, appropriés à la taille de l'organisme, permettant d'établir des budgets périodiques réalistes, de prévenir et de détecter des inexactitudes et des illégalités, dans

le respect des principes de transparence, d'efficacité et d'efficience pour protéger les ressources de l'organisme.

Honoraire

Rémunération qui est versée à des personnes exerçant une profession libérale ou à des travailleuses ou travailleurs autonomes en échange de services professionnels. Les honoraires peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou par séance de travail, ou encore être établis en fonction d'un tarif officiel.

Mandataire

(Lorsqu'il s'applique à la représentante ou au représentant officiel d'un demandeur.)

La ou le mandataire est la personne autorisée à signer au nom d'un organisme ou d'une autorité publique par résolution de son conseil d'administration.

Partenaire

Organisation avec laquelle une autre organisation collabore pour atteindre des objectifs.

Récurrence

Dans le cadre du présent programme, par récurrence, le Ministère entend la présentation d'une même action ou d'un même projet d'année en année sur plus de deux cycles triennaux, deux ententes consécutives. De plus, si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du présent programme ou d'un programme du Ministère ou du gouvernement du Québec, le demandeur doit démontrer la valeur ajoutée de son projet. La prise en charge des actions sur une base pérenne par le demandeur est encouragée.

Retombées escomptées

Les retombées escomptées du projet sont les réalisations envisagées à la fin de la période visée. Elles comprennent les extrants et les effets.

Salaire

Somme convenue à l'avance et payée périodiquement par un employeur ou une employeuse en contrepartie du travail accompli par une personne salariée.

Sous-traitance

Travaux confiés à un sous-traitant dans le cadre de la réalisation d'un projet ou d'une activité.

Structurant ou ayant un effet structurant

Un effet structurant désigne un effet favorable, pour le secteur d'intervention ou le territoire concerné, et mesuré, notamment par le développement d'outils de gestion ou l'acquisition d'expertise, des actions de concertation, la mise en réseau et le maillage des acteurs du secteur ou du territoire, la mise en commun des ressources et les effets multiplicateurs ou les effets de levier auprès d'autres acteurs.

Une action structurante peut aussi être appuyée soit par une planification cohérente ou une mise en valeur du potentiel de chaque territoire ou qui contribue à développer une synergie durable entre les acteurs ou établit de nouveaux partenariats.